

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 11 décembre 2023

---

Nombre de membres du  
Bureau : 35

---

En exercice : 35  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28

---

#### OBJET

---

**Délibération**  
**2023\_12\_11\_11B**  
**Affectation potentielle d'un**  
**agent contractuel sur le**  
**poste d'assistante -**  
**pôle numérique :**

---

Votes Pour : 28

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le onze décembre,

À quatorze heures et trente minutes,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le quatre décembre deux mille vingt-trois.

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI,  
Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis  
CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel  
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,  
Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Daniel  
PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,  
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Pouvoirs déposés :

- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONÉ
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christin THIVANT
- Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA

---

**Absent(s) excusé(s) :** Nicolas CHARGUEROS, Marianne  
DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Sylvie  
FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marie-Gabrielle  
PFISTER, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL,  
Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Serge RAULT.

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le comité du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
  - ⇒ le motif invoqué
  - ⇒ la nature des fonctions
  - ⇒ le niveau de recrutement
  - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent.e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé.e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE adopté par le Comité du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la gestion administrative, au motif de l'intérêt du Pôle Numérique,

**→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)) :**

- 1 emploi permanent d'Assistante pôle Numérique sur le grade de Rédacteur pour assurer les fonctions suivantes :
- Assister le responsable du pôle et son adjointe dans l'exercice de leurs missions,

- Assurer les missions de gestion administrative du pôle, notamment la gestion des plannings et ordres de mission, centralisation et suivi de documents à signer, gestion du courrier et son suivi, classement, accueil physique et téléphonique,
- Organiser et assurer le suivi du déroulement de réunions, évènements, manifestations, groupes de travail,
- Participer à différentes réunions, avec élaboration de supports de présentation et de compte rendu,
- Assurer le suivi de l'exécution des marchés spécifiques pour le pôle numérique
- Rédiger les notes et délibérations du pôle pour les instances décisionnelles
- Assurer le suivi des adhésions aux compétences optionnelles
- Assurer les liens avec les autres pôles afin de favoriser la transversalité,
- Assurer le lien avec le service communication sur les activités du pôle
- Encadrer un agent en charge des relations usagers et collectivités

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et/ou une formation initiale dans les domaines de l'organisation, de coordination de dossiers et d'évènements, de communication, de gestion administrative.

La rémunération correspondra au grade de Rédacteur dans la limite du dernier échelon.

**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / la majorité :**

**DECIDE** que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

**AUTORISE** l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 11 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.